



ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE D'INGENIEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2016

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 27 mars 2015 déposé en Préfecture le 27 mars 2015 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2015 ;

Vu l'état des recrutements effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à prendre en compte pour l'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie A**, en date du **Mercredi 30 mars 2016** ;

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2016,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne est établie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ainsi qu'il suit :

1^{ère} INSCRIPTION

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOYEUR
DURAND André	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	O.P.H. DE MILLAU
FEUTREZ Sandra	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	MAIRIE D'ONET LE CHATEAU
GALTIER Fabien	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	MAIRIE DE BOZOULS

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté a une valeur nationale d'une durée de validité de trois ans à compter de sa date d'établissement. Toutefois, les fonctionnaires inscrits sur la présente liste ne bénéficient d'un droit de réinscription la deuxième année et la troisième année, que sous réserve, d'avoir fait connaître leur intention d'y être maintenu au terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ le - 1 AVR. 2016

Le Président du Centre de Gestion,
Président de la C.A.P.,



M. BARTHELEMY

ETAT DES RECRUTEMENTS

RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE, OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS, A L'EXCLUSION DES NOMINATIONS INTERVENUES A LA SUITE D'UNE MUTATION A L'INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE ET DES ETABLISSEMENTS EN RELEVANT

ANNÉE 2015

Etat néant

1 pour 3 \Rightarrow 0 possibilité \Rightarrow utilisation de la clause de sauvegarde : le nombre de nominations possibles au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au CDG12 arrêté au 31 décembre 2015 - conformément à l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22.12.2006 pour la catégorie A \Rightarrow *ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.*

$\Rightarrow 56 \text{ agents} * 5\% \Rightarrow 2,80 + 0,90$ (report décimale PI 2015) $\Rightarrow 3,70 \Rightarrow$ 3 possibilités (0,70 : report PI 2017).

SOIT : **3 possibilités** au titre de la promotion interne 2016